



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté mettant en demeure : Monsieur Octavian HALLER de faire cesser l'état d'abandon du navire BLAYA

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 5141-1 à L. 5141-4-2 et R. 5141-9 à R. 5141-12 relatifs aux navires abandonnés ;

Vu l'article L. 5331-5 du Code des Transports relatif aux compétences en matière de pouvoir de police portuaire ;



Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la mise en demeure datée du 14 mars 2023 (adressée par lettre recommandée avec avis de réception à Monsieur HALLER - courrier retourné avec la mention « Pli avisé et non réclamé ») établie (après plusieurs relances restées sans effet) par le responsable de la Section « Pêche Plaisance » de l'Association Comité de Réflexion et d'Animation de Cesson (CRAC) de faire cesser le manquement aux obligations de maintien de son navire en bon état d'entretien et de navigabilité dans un délai de 30 jours à compter de sa réception sous peine du retrait de son autorisation de mouillage au sein des mouillages du CRAC au niveau du port de Saint-Brieuc Le Légué ;

Vu la mise en demeure datée du 12 octobre 2023 (adressée par lettre recommandée avec avis de réception à Monsieur HALLER - courrier retourné avec la mention « Pli avisé et non réclamé ») établie par l'Adjoint au commandant du port de procéder aux opérations utiles et nécessaires pour maintenir le navire en état de naviguer ou de faire mouvement et de procéder à l'enlèvement du navire BLAYA du domaine portuaire dans un délai de 30 jours à compter de sa réception ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Vu le procès-verbal de constatation dressé le 7 décembre 2023 par l'Adjoint au commandant du port relatif à l'absence d'évolution de la situation du navire BLAYA (navire qui est toujours à l'état d'abandon sur le domaine portuaire au sein des mouillages du CRAC, emplacement occupé sans droit ni titre faute d'autorisation de mouillage ; ce qui constitue une entrave prolongée au bon fonctionnement du port) ;

Vu le courrier adressé à la préfecture en date du 6 décembre 2023 de la présidente du Syndicat mixte du Grand Légué demandant de procéder à la démarche de déchéance de propriété du navire conformément à l'article L. 5141-3 du Code des Transports ;

Considérant qu'il a été constaté qu'aucune mesure de garde ou de manœuvre au sens de l'article L. 5141-2 du Code des Transports n'a été mise en œuvre sur le navire BLAYA depuis longtemps ;

Considérant que lorsqu'un navire se trouve dans un état d'abandon prolongé, la déchéance de propriété ne peut être prononcée qu'après qu'une mise en demeure ait été adressée par l'autorité administrative compétente de l'État au propriétaire dudit navire ;

Considérant la demande d'engagement de la procédure de déchéance de propriété formulée par la présidente du Syndicat mixte du Grand Légué ;

Sur proposition du directeur des relations avec les collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le préfet des Côtes-d'Armor **met en demeure** le propriétaire :

Monsieur Octavian HALLER
2 rue Maurice Denis
22000 SAINT-BRIEUC

dans un délai de **1 mois**, à compter de la notification de la présente mise en demeure, de faire cesser l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire :

Nom : BLAYA
Immatriculation : 252624
Type : monocoque non habitable de type « PIRANHA »
Motorisation : 1 moteur de marque HONDA de 15 cv
Longueur : 5,17 mètres
Couleur : blanche

Article 2 :

Si la présente mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai de 1 mois à compter de la notification et de la publicité, le préfet des Côtes-d'Armor enclenchera la procédure de déchéance de propriété conformément à l'article L. 5141-3 du Code des Transports.

Article 3 :

La notification et la publicité de la présente mise en demeure sont confiées par le préfet des Côtes-d'Armor et par délégation à Monsieur David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, au Syndicat mixte du Grand Légué.

Article 4 :

Si le propriétaire du navire estime devoir contester cet arrêté, un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, peut être formé auprès du préfet des Côtes-d'Armor.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex), dans un délai de deux mois à compter soit de la réception de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (accessible par le site www.telerecours.fr).

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et Madame la présidente du Syndicat mixte du Grand Légué, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur HALLER.

Saint-Brieuc, le 12 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



David COCHU

Destinataires :

- Monsieur Octavian HALLER
- Syndicat mixte du Grand Légué